

ASSOCIATION SLAT LKAHAL MOGADOR

A.S.L. MOGADOR

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination:

IL EST FONDE ENTRE LES ADHERENTS AUX PRESENTS STATUTS UNE ASSOCIATION REGIE PAR LE DAHIR No 1-58-376 DU JOUMADA I 1378 (15 NOVEMBRE 1958), MODIFIE ET COMPLETE PAR LA LOI 75/00 PROMULGUEE PAR LE DAHIR No 1-02-206 DU 12 JOUMADA I 1423 (23 JUILLET 2002) , AYANT POUR TITRE :

ASSOCIATION SLAT LKAHAL MOGADOR , PAR ABREVIATION A.S.L.-.MOGADOR

Article 2 : Buts

CETTE ASSOCIATION A POUR BUT:

a.LA SAUVEGARDE ET RESTAURATION DE LA SYNAGOGUE SLAT LKAHAL A ESSAOUIRA, SISE 119 RUE MOISE (MELLAH) , ET LA MISE EN VALEUR DE SON STATUT DE PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE JUIVE DE MOGADOR ESSAOUIRA.

b.L'ASSISTANCE A TOUTE ORGANISATION,ASSOCIATION,AGENCE GOUVERNEMENTALE OU AUTRE, AINSI QU'AUX INDIVIDUELS LEGALEMENT AUTORISES, AFIN D'INVENTORIER, SAUVEGARDER, ET METTRE EN VALEUR TOUTE PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL DE MOGADOR-SOUIRA EN GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE JUIVE EN PARTICULIER.

Article 3 :Siège social:

LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A: SLAT LKAHAL, 119 RUE MOISE (MELLAH). ESSAOUIRA.

Article 4: Durée de l'association:

LA DUREE DE L'ASSOCIATION EST ILLIMITEE.

Article 5: Moyens d'action

LES MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION SONT NOTAMMENT:

--LES PUBLICATIONS,LES COURS,LES CONFERENCES,LES REUNIONS DE TRAVAIL;

-L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS ET TOUTE INITIATIVE POUVANT AIDER A LA REALISATION DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION;

-LA VENTE PERMANENTE OU OCCASIONNELLE DE TOUS PRODUITS OU SERVICES ENTRANT DANS LE CADRE DE SON OBJET OU SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A SA REALISATION.

Article 6: Ressources de l'Association:

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION SE COMPOSENT: DES COTISATIONS, SUBVENTIONS EVENTUELLES, DES DONS EN ESPECES OU EN NATURE, DES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DE PRODUITS, DE SERVICES OU DE PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ASSOCIATION, ET DE TOUTE AUTRE RESSOURCE QUI NE SOIT PAS CONTRAIRE AUX REGLES EN VIGUEUR.

Article 7: Composition de l'Association:

L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE:

-MEMBRES ACTIFS, OU ADHERENTS.

SONT MEMBRES ACTIFS CEUX QUI SONT A JOUR DE LEUR COTISATION ANNUELLE. ILS ONT DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

-MEMBRES D'HONNEUR.

SONT MEMBRES D'HONNEUR CEUX QUI ONT RENDU DES SERVICES SIGNALES A L'ASSOCIATION. ILS SONT DISPENSES DE COTISATIONS MAIS N'ONT PAS LE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 8: Admission et adhésion:

POUR FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION, IL FAUT ADHERER AUX PRESENTS STATUTS ET S'ACQUITTER DE LA COTISATION DONT LE MONTANT EST FIXE PAR LE SECRETAIRE GENERAL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT REFUSER DES ADHESIONS, AVEC AVIS MOTIVE AUX INTERESSES.

Article 9: Perte de la qualité de membre.

LA QUALITE DE MEMBRE SE PERD PAR:

-LA DEMISSION

-LE DECES

-LA RADIATION PRONONCEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR NON PAIEMENT DE LA COTISATION, OU POUR MOTIF GRAVE.

Article 10: Assemblée Générale Ordinaire

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SE REUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR AN ET COMPREND TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION A JOUR DE LEUR COTISATION .

QUINZE JOURS AU MOINS AVANT LA DATE FIXEE, LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SONT CONVOQUES A LA DEMANDE DU SECRETAIRE GENERAL OU DU PRESIDENT, OU DU TIERS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION. L'ORDRE DU JOUR EST INDIQUE SUR LES CONVOCATIONS.

L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES DELIBERATION, SE PRONONCE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE, SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE FINANCIER, ET SUR LES ORIENTATIONS A VENIR.

ELLE POURVOIT A LA NOMINATION OU AU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SONT PRISES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS.

Article 11: Conseil d'Administration.

L'ASSOCIATION EST DIRIGEE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSE DE CINQ MEMBRES AU MAXIMUM, ELUS POUR UNE ANNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

LES MEMBRES SONT REELIGIBLES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETANT RENOUELE PAR MOITIE CHAQUE ANNEE A COMPTER DE LA DEUXIEME ANNEE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURVOIT AU REMPLACEMENT D'UN POSTE DEVENU VACANT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE REUNIT AU MOINS DEUX FOIS PAR AN ET TOUTES LES FOIS QU'IL EST CONVOQUE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, OU PAR LE PRESIDENT, OU PAR AU MOINS TROIS DE SES MEMBRES.

LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DES VOIX . LE VOTE PAR PROCURATION EST AUTORISE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CHOISIT PARMIS SES MEMBRES, AU SCRUTIN SECRET, UN BUREAU COMPOSE DE :

-UN PRESIDENT.

-UN SECRETAIRE GENERAL.

-UN TRESORIER, ET SI BESOIN EST UN TRESORIER ADJOINT.

-UN CONSEILLER.

Article 12: Rémunération.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCOMPLISSENT BENEVOLEMENT LEUR MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET N'ONT DROIT A AUCUNE REMUNERATION.

LES FRAIS ET DEBOURS OCCASIONNES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR SONT REMBOURSES AU VU DES PIECES JUSTIFICATIVES ET CONFORMEMENT AUX CONDITIONS D'AUTORISATION PREALABLE ETABLIS PAR LE REGLEMENT INTERIEUR. LE RAPPORT FINANCIER PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DOIT EN FAIRE MENTION.

Article 13: Assemblée Générale Extraordinaire.

SUR DEMANDE DU QUART DES MEMBRES, LE SECRETAIRE GENERAL OU LE PRESIDENT CONVOQUE UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. LES CONDITIONS DE CONVOCATION SONT IDENTIQUES A CELLES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'ORDRE DU JOUR AUTORISE SERA LA MODIFICATION DES STATUTS OU LA DISSOLUTION. LES DECISIONS SONT PRISES A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES MEMBRES PRESENTS.

Article 14: Dissolution.

EN CAS DE DISSOLUTION PRONONCEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE , CONVOQUEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 DES STATUTS, UN OU PLUSIEURS LIQUIDATEURS SONT NOMMES PAR CELLE-CI, ET L'ACTIF EST DEVOULU A UNE ASSOCIATION AUX BUTS SIMILAIRES.

Article 15: Règlement intérieur:

UN REGLEMENT INTERIEUR SERA ETABLI APPROUVE PAR LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 16: Adoption des statuts:

LES PRESENTS STATUTS ONT ETE APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE EN DATE DU 16.12.2011